

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, Hugues KENFACK,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Donne délégation de signature à :

Madame Emmanuelle AURIOL, Professeur des universités, Vice-Présidente déléguée au Service Commun des Relations Européennes et Internationales et Madame Marion FORTIN, Professeur des universités, Vice-Présidente déléguée au Service Commun des Relations Européennes et Internationales.

à l'effet de signer en son nom, pour le Service Opérationnel (SO) 900006 – Service Commun des Relations Européennes et Internationales :

- en dépenses :
 - les engagements de dépense dont le montant est inférieur à 2 500 € HT,
 - les certifications de service fait sans limitation de montant.
- en recettes : les actes relatifs à l'acquisition des droits et à l'établissement des factures, sans limitation de montant,
- les ordres de missions temporaires concernant le SO900006, hormis ceux la concernant,
- les états de remboursement de frais engagés par les missionnaires sur ce même budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle AURIOL et de Mme Marion FORTIN, Mme Agnès TERSOU, responsable mobilité entrante au SCREI, reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Elle annule et remplace la délégation consentie à Mme Emmanuelle AURIOL, M. Christophe PAULIN et Mme Caroline HOURDRY, en date du 12 janvier 2021.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2022

La délégataire,

La délégataire,

Le délégataire,

Le Président,

Agnès TERSOU

Emmanuelle AURIOL

Marion FORTIN

Hugues KENFACK